



**MODALITÉS D'INSCRIPTION
FORMATION AIDE-SOIGNANT
en Contrat d'Apprentissage
(formation sur 12 mois)
*Pour les élèves issus du cursus
BAC PRO ASSP ou SAPAT***

Session 2019/2020

L'Aide-Soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'Aide-Soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

1. CONDITIONS D'ENTRÉE AU CENTRE DE FORMATION

L'accès à l'Institut ne peut se faire que :

- pour les candidats titulaires du BAC PRO ASSP ou SAPAT
- ou les candidats en classe de Terminale de ces mêmes baccalauréats

Et par la voie de l'apprentissage à condition que le candidat ait trouvé un employeur et signé avec lui un contrat d'apprentissage (le CFA peut vous aider dans votre démarche).

A titre indicatif, le coût pédagogique de la formation sera gratuit pour les apprentis à compter du 1^{er} janvier 2020. Les frais d'inscriptions pour le concours restent à charge du candidat. Le CFA/CFC se charge des formalités administratives avec les établissements de santé ou structures de soins.

- L'apprenti doit avoir 17 ans minimum le jour de l'entrée en formation et moins de 25 ans à la date de début de Contrat (31 ans pour les contrats de professionnalisation et formation continue)
- Le futur apprenti doit avoir satisfait au concours spécifique apprentissage dont les inscriptions sont ouvertes
Du lundi 05 novembre 2018 au 15 janvier 2019

2. DISPENSES D'UNITÉS DE FORMATION

	Unités validées	Unités à valider
Baccalauréat professionnel Accompagnement Soins Service à la Personne	1.4.6.7.8	2.3.5
Baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires	1.4.7.8	2.3.5.6

3. ÉPREUVES DE SÉLECTION SUR DOSSIER et ÉPREUVE ORALE

3.1 ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Elle repose sur **la constitution du dossier** remis sous enveloppe identifiée avec votre NOM et Prénom et contenant les pièces suivantes :

- Pour les **candidats en classe de première ou terminale des BAC ASSP ET SAPAT (voir chapitre 7) :**



Pour les élèves en terminale, leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

- Pour les **candidats Titulaires du BAC PRO ASSP et SAPAT (voir chapitre 7) :**

Si le dossier est complet, l'examen de ces différentes pièces selon une grille d'analyse permettra de retenir les candidats qui seront convoqués à l'épreuve orale d'admission. **Les candidats dont le dossier ne sera pas retenu pour l'épreuve orale d'admission en seront informés par courrier.**

3.2 ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le candidat d'une durée de 20 minutes. Ce dernier présentera au jury son parcours, puis dans un 2^{ème} temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier, afin d'évaluer son intérêt pour la profession et sa motivation.

A l'issue de l'épreuve orale le jury établit une liste de classement avec une liste principale et une liste complémentaire.

4. LA FORMATION

Quel que ce soit le Bac présenté, la formation totalise 400 heures en centre.

➤ **Vous êtes titulaire du BAC PRO ASSP**

Les titulaires du baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » sont dispensés des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Ils doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer 12 semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences précédentes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé en unité de court séjour.

➤ **Vous êtes titulaire du BAC PRO SAPAT**

Les titulaires du baccalauréat Professionnel « Service aux personnes et aux Territoires » sont dispensés des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Ils doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer 14 semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences précédentes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent dans un établissement de santé dont un en unité de court séjour.

Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- . Service de court séjour : médecine
- . Service de court séjour : chirurgie
- . Service de moyen ou de long séjour : personnes âgées ou handicapées
- . Service de santé mentale ou service de psychiatrie
- . Secteur extrahospitalier
- . Structure optionnelle

Quel que soit le profil du candidat, 2 stages de 4 semaines seront à effectuer en dehors de l'entreprise l'employant.

L'objectif est d'obtenir les unités mentionnées ci-dessus afin de valider le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant. Le diplôme s'acquiert par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation en fonction des modules restant à suivre.

5. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

La fiche d'inscription est à demander au secrétariat du CFA/CFC à compter du **lundi 5 novembre 2018** au **mardi 15 janvier 2019**.

Les droits d'inscription de **60 euros** au concours sont obligatoires. Dès lors que le dossier est enregistré par le centre de formation, aucun remboursement ne sera effectué au candidat quel que soit le motif de non présentation au concours.

6. CAPACITÉ D'ACCUEIL POUR L'ANNEE 2019 /2020

➤ **30 PLACES MAXIMUM EN APPRENTISSAGE**

7. LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR

1. Photocopie recto/verso de la carte d'identité **OU** passeport **OU** du titre de séjour **OU** demandeur d'asile en cours de validité
2. Droits d'inscription **60 €** en chèque à l'ordre du CFA/CFC Jeanne d'Arc (*noter au dos du chèque nom et prénom du candidat*) ou espèces

CFA / CFC Jeanne d'Arc -Site Coty
1 Place Germaine Coty - 76600 LE HAVRE
Tel : 02.35.54.65.81
e.mail : secretariatcfacfc-coty@lyceejdarc.org
Site : [http : //www.lyceejdarc.org](http://www.lyceejdarc.org)

3. 3 enveloppes blanches **AVEC** fenêtre (ne rien noter)
4. 3 timbres autocollants au tarif lettre (-20 gr) en vigueur
5. Titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation (joindre la photocopie)
6. Fiche d'inscription administrative ci-après dûment renseignée et signée par le candidat ou du représentant légal (si le candidat est mineur ou majeur protégé)
7. Avis de situation à Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi
8. 1 grande enveloppe 21x29,7cm sans fenêtre affranchie au tarif 100 g qui servira au retour du dossier s'il est incomplet.

Le dossier d'inscription se décompose en 2 parties :

① Les pièces administratives de 1 à 8 (voir ci-dessus) qui seront traitées et vérifiées par le secrétariat.

② Le dossier de Jury d'admissibilité qui doit être mis sous enveloppe à votre NOM contenant :

- Pour les candidats **en classe de terminale** des **BAC ASSP ET SAPAT** :
 - Curriculum vitae récent et informatisé
 - Lettre de motivation manuscrite et signée
 - Dossier scolaire avec résultats et appréciations (présence des 2 derniers bulletins et des 2 dernières appréciations de stage certifiées).
- Pour les candidats **titulaires des BAC ASSP ET SAPAT** :
 - Curriculum vitae récent et informatisé
 - Lettre de motivation manuscrite et signée
 - Dossier scolaire avec résultats et appréciations (présence des 2 derniers bulletins et des 2 dernières appréciations de stage certifiées)
 - Attestation(s) de travail avec appréciations
 - Avis de situation Pôle Emploi si vous êtes inscrit

8. DATE LIMITE DU DÉPÔT DU DOSSIER : **Mardi 15 janvier 2019 au soir**

- Soit directement au Secrétariat – **le centre de formation est fermé du 24 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus,**
- Soit par courrier (**cachet de la poste faisant foi**).

 **Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera rejeté.**

9. DATE ET RÉSULTATS DES ÉPREUVES

Les résultats d'admission et d'admissibilité seront disponibles sur le tableau d'affichage à l'entrée du Lycée Jeanne d'Arc - Site Coty - 1 place Germaine Coty - 76620 Le Havre **ou** sur les site suivants : www.lyceejdarc.org et de l'ARS si le candidat a accepté que son identité paraisse à la publication des résultats.

	JURY	RÉSULTATS
ÉTUDE DU DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ	Du lundi 21 au jeudi 24 janvier 2019	Vendredi 8 février 2019
ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	Du lundi 4 au vendredi 8 mars 2019	Lundi 6 mai 2019 à 14h00

Le jury, présidé par la Directrice du centre de formation, établit 2 listes de classement qui comprennent chacune :
- une liste principale **et** une liste complémentaire.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier. Si dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats d'admission, le candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE

10. DOSSIER MÉDICAL

L'admission définitive est subordonnée à la production :

1. **Au plus tard le premier jour de la rentrée** d'un certificat médical, établi par un médecin agréé A.R.S attestant que le ou la candidat(e) ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
2. Au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations, conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé. **Une contre indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales, pharmaceutiques ou paramédicales** listées dans l'arrêté du 06 mars 2007 (instruction D.G.S. du 21 janvier 2014 et arrêté du 2 mars 2017).